

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 4 octobre 2024 à 20h00

Convocation : 27 septembre 2024.

Présents : AUGU Pierre-Jean, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, METIVIER Fabien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : AUBERT Lolita procuration à LACROIX Eric, LORTHIOS Claudette procuration à LE FRÊNE Patrick, VIGNAUD Jean-Luc procuration à DORLÉANS Thierry

Absents excusés : BARBAN Catherine, RAUNET Nathalie

Retard : /

BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation
- 2 - Marché remplacement conduite AEP travaux route de Pontlevoy Avenant N°3 SARL Aqualia
- 3 - Remboursement de frais de Maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la conduite AEP route de Pontlevoy du budget du service eau vers le budget communal.
- 4 - Désignation du Maître d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable
- 5 - Protection Sociale Complémentaire des agents communaux – participation obligatoire à la complémentaire prévoyance.
- 6 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 20/35^{ème}
- 7 - Approbation du schéma directeur cyclable communal
- 8 - Convention de servitudes ENEDIS – parcelle ZM1
- 9 - Convention de servitudes ENEDIS – ZH/ZL Chemin rural N°1

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 05/07/2024 est adopté à l'unanimité.

1 - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation**Délibération n° 2024/65**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstentions :	0

*Abstentions : /**Contres : /*

Monsieur Le Maire présente au conseil le Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT et la commune de Vallières-les-Grandes pour la réalisation d'une étude concernant la mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur la parcelle cadastrée YP 34 à Vallières-les-Grandes.

Le contrat s'élève à 7 000 € HT pour l'étude globale comprenant :

- Dimensionnement de la centrale photovoltaïque
- Présentation des modalités d'autoconsommation
- Présentation des différentes modalités de montages possibles
- Planning général et étapes du projet à suivre

et 3 000 € HT d'option supplémentaire pour l'assistance à la création du cahier des charges de l'appel d'offre si l'étude est concluante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE

La proposition d'étude globale du Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT et la commune de Vallières-les-Grandes pour la réalisation d'une étude concernant la mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur la parcelle cadastrée YP 34 à Vallières-les-Grandes pour un montant de 7 000 € HT.

DIT

Que l'option supplémentaire pour l'assistance à la création du cahier des charges de l'appel d'offre pour un montant de 3 000 € HT sera validée si l'étude est concluante du point de vue du Conseil Municipal.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2 - Marché remplacement conduite AEP travaux route de Pontlevoy Avenant N°3 SARL Aqualia**Délibération n° 2024/66**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstentions :	0

*Abstentions : /**Contres : /*

Monsieur Le Maire présente au conseil l'avenant N°3 pour la SARL Aqualia concernant le Marché remplacement conduite AEP travaux route de Pontlevoy pour un montant de - 6 567.00 € HT correspondant au Décompte Général Définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE

L'avenant N°3 pour la SARL Aqualia concernant le Marché remplacement conduite AEP travaux route de Pontlevoy pour un montant de - 6 567.00 € HT correspondant au Décompte Général Définitif.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3 - Remboursement de frais de Maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la conduite AEP route de Pontlevoy du budget du service eau vers le budget communal.

Délibération n° 2024/67

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil le montant définitif des frais d'études concernant le marché de remplacement conduite AEP travaux route de Pontlevoy suite au Décompte Général Définitif de la SARL Aqualia.

Le maître d'œuvre – SARL ARCAMZO – a facturé sa prestation à hauteur de 5.9% du marché de travaux soit 10 952.05 € HT / 13 142.46 TTC. Cette prestation a été payée sur le budget communal puisque le marché du maître d'œuvre porte sur l'ensemble du chantier de la route de Pontlevoy.

Monsieur Le Maire propose au conseil de reverser du budget du service de l'eau vers le budget commune le montant payé au maître d'œuvre 13 142.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De rembourser la somme de 13 142.46 € du budget du service public de l'eau potable vers le budget communal au titre des frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement conduite AEP travaux route de Pontlevoy.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Désignation du Maître d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable

Délibération n° 2024/68

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente au conseil le devis d'honoraires du Maître d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable. Une seule réponse a été reçue suite aux courriers de consultation.

Le montant proposé par l'entreprise Arcamzo est de 28 035.25 € HT sur une base moyenne de 482 500 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De retenir l'entreprise Arcamzo pour l'étude et la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable pour la somme de 28 035.25 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5 - Protection Sociale Complémentaire des agents communaux – participation obligatoire à la complémentaire prévoyance.

Délibération n° 2024/69

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil que la législation impose aux employeurs territoriaux une obligation de participation financière à la complémentaire prévoyance au plus tard au 1^{er} janvier 2025, avec un montant minimum de 7 €/agent.

Les agents bénéficient déjà de cette participation à hauteur de 6€ pour les contrats labélisés depuis 2014.

Monsieur Le Maire propose d'ajuster le montant de la participation employeur à 7 €/agent pouvant justifier d'un contrat prévoyance labelisé à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération 2014/66 du 28/11/2014 portant sur mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'ajuster, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 € mensuel (il est

précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation)

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 20/35^{ème}**Délibération n° 2024/70**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'absence d'un agent,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 20/35^{ème}, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, à compter du 14 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

De créer, à compter du 14 octobre 2024, un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural suite à l'accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints technique Echelle C1 Echelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'ADOPTER

la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Emplois Permanents

Filière	Grades	Temps de travail	Postes ouverts au 31/05/2024	Postes ouverts au 04/10/2024
Adm	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	35h	1	1
	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	1	1
	Sous-Total		2	2
Tech	Adjoint technique territorial	35h	1	1
	Agent de maîtrise principal	35h	1	1
	Sous-Total		2	2

Emplois Non Permanents

Filière	Grades	Temps de travail	Postes ouverts au 31/05/2024	Postes ouverts au 04/10/2024
Tech	Adjoint technique territorial	35h	1	1
Tech	Adjoint technique territorial	20h	0	1
	Sous-Total		1	2

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

7 - Approbation du schéma directeur cyclable communal**Délibération n° 2024/71**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	10
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstentions :	1

Abstentions : BIGOT Benoît

Contres : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12A21-22 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant le PCAET du Val de Cher Controis dans lequel figure l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans son programme d'actions,

Vu la délibération n°30J21-38 du conseil communautaire du 30 juin 2021 relative au dépôt de la candidature à l'appel à projet AVELO 2 auprès de l'ADEME Centre Val de Loire,

Le schéma directeur cyclable s'inscrit dans la démarche AVELO 2 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable.

Le projet communautaire vise à :

- Identifier les axes structurants à aménager en synergie avec le cœur de France à vélo,
- Définir les types d'aménagements préférentiels sur chacun des axes,
- Assurer une continuité des itinéraires supra communaux,
- Engager la population via une communication et une concertation autour du projet,

- Développer un accompagnement des communes via une ingénierie mutualisée à l'échelle communautaire.

La Communauté de communes Val de Cher Controis a missionné le bureau d'études Immergis afin d'élaborer ce schéma, à compter du 12 octobre 2022.

Contexte de l'étude

Le territoire est fortement dépendant à la voiture individuelle avec un taux de motorisation des ménages de 89 % et des déplacements domicile-travail qui se font à 85% avec la voiture individuelle. L'objectif fixé nationalement est de tripler la part modale du vélo sur les territoires, soit, de passer de 1,1% à 3,3%.

Etat des lieux

Les communes du Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher et Selles-sur-Cher exercent une très forte attractivité pour le territoire. La ville de Saint-Aignan génère elle aussi de très nombreux flux par la présence du Zoo Parc de Beauval qui compte plus de 1200 employés et attire plus de 2 millions de visiteurs par an. Les flux domicile-travail sont majoritairement concentrés autour de ces communes. De plus, de nombreuses personnes vivent et travaillent dans la même commune – estimé dans l'étude à 5063 salariés - ce qui offre un potentiel important de déplacements à vélo.

La complémentarité entre le futur maillage des déplacements du quotidien et les aménagements touristiques est à privilégier.

Afin de connaître au mieux les besoins des habitants, une enquête a été réalisée fin 2022 et a reçu 794 réponses. Elle a permis de caractériser les pratiques du vélo sur le territoire et d'identifier les principales contraintes et les demandes.

Ainsi, les freins à la pratique du vélo sont les suivants :

- La distance entre les différents lieux (63%),
- Le cheminement pas assez sécurisé (50%),
- La météo (25%),
- Le stationnement vélo pas adapté sur le lieu de destination (16%).

Les services associés à développer en priorité d'après l'enquête :

1. Aide à l'achat d'un VAE,
2. Parking vélo,
3. Atelier de réparation,
4. Bornes de recharge pour VAE,
5. Location / mise à disposition d'un VAE.

L'enquête indique que **65%** des répondants seraient prêts à utiliser davantage le vélo si des mesures incitatives étaient mises en place par l'employeur : stationnement sécurisé, mise à disposition d'une flotte de vélos, forfait mobilité durables, horaires adaptés, équipements d'entretien et de réparation, rangements, casiers, douches...

Plan d'actions

Pour répondre à la demande et améliorer la pratique du vélo, le plan d'actions prévoit 4 axes :

Axe 1 : Aménagement du réseau cyclable : aménager des itinéraires directs, confortables et sécurisés en assurant un meilleur partage de l'espace public entre l'ensemble des usagers, tout mode de transport confondu. Pour se faire, le schéma directeur cyclable propose un maillage d'itinéraires à l'échelle de chaque commune.

Axe 2 : offre de stationnements : répondre aux besoins de stationnement de la population et limiter l'impact du stationnement vélo sur l'espace public – stationnement sécurisé de moyenne et longue durée dans les points de rencontres des mobilités, déploiement de l'offre à proximité des entreprises, des commerces, des zones touristiques, des établissements scolaires.

Axe 3 : Développer les services vélo : accompagner la démarche de mobilité cyclable de nouveaux usagers afin de les convaincre des bienfaits sanitaires, environnementaux et économiques en proposant un service de location longue durée de vélo à assistance électrique, en déployant des bornes de réparation et stations de gonflage...

Axe 4 : Communication et sensibilisation : donner une plus forte visibilité aux actions portées pour le vélo et renforcer la perception du vélo par la population comme véritable solution de mobilité dans les déplacements du quotidien en renforçant la lisibilité de l'offre de mobilité cyclable, en développant les actions événementielles, en multipliant la formation pour l'apprentissage du vélo et mécanique vélo et en incitant à la labellisation « employeur pro-vélo » pour les usagers du quotidien.

Gouvernance et compétences

La Région Centre Val de Loire est l'autorité organisatrice des mobilités et, à ce titre, elle est le chef de file des actions mobilités, via un contrat opérationnel de mobilité signé avec les communautés de communes à l'échelle des bassins de mobilité. Elle est notamment maître d'ouvrage pour les réseaux TER et REMI. Elle porte également un plan régional vélo avec des financements pour les itinéraires vélo, les abris vélos sécurisés dans les gares, des aides individuelles...

La communauté de communes Val de Cher Controis est uniquement compétente pour l'aménagement, le financement, l'entretien et la gestion de la véloroute V46 Cœur de France à vélo et ses boucles sur le territoire communautaire.

Les communes ont la charge de la gestion des voiries communales. Elles portent donc la maîtrise d'ouvrage relative à la création et l'entretien des aménagements cyclables (voirie et jalonnement). Néanmoins, une mutualisation pourrait être organisée à l'échelle intercommunale (recherche de financements, groupements d'achats voire assistance à maîtrise d'ouvrage...).

Plan prévisionnel d'investissement

Le PPI prévoit un investissement pour les aménagements à réaliser sur la commune, d'un montant total prévisionnel de 12349 €, réparti comme suit :

- Coût des aménagements : 6 969.00 €,
- Coût du jalonnement : 3 700.00 €,
- Coût du stationnement : 1 680.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

les itinéraires définis et leurs priorisations,

APPROUVE

le plan d'actions du schéma directeur cyclable,

APPROUVE

le plan d'investissement prévisionnel,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Convention de servitudes ENEDIS – parcelle ZM1

Délibération n° 2024/72

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZM1 – lieu-dit « La Prévôté » avenue de Verdun pour le passage de câbles et demande au conseil de l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZM1 – lieu-dit « La Prévôté » avenue de Verdun

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - Convention de servitudes ENEDIS – ZH/ZL Chemin rural N°1

Délibération n° 2024/73

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	8	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstentions :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZH/ZL Chemin rural N°1 « Les Vignes Rouges » pour le passage de câbles et demande au conseil de l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZH/ZL Chemin rural N°1 « Les Vignes Rouges »

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

Monsieur Le Maire :

- Fait part des remerciements de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 41 pour la subvention accordée pour le tournoi de football féminin.
- Fait part du versement de 2 bourses à l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires à 2 jeunes de la commune.
- Informe du calendrier des décisions d'attribution des subventions pour le projet Aménagement des abords de l'étang et de pavillons de loisir et création du jardin de la mairie : Pays pour le CRST et Département pour la DDAD en novembre, Ademe pour Vélotourisme pas de date connue.
- Informe le conseil que la Région va installer des annexes en préfecture, les postes seront occupés par des agents délocalisés du siège.

Commission voirie : Monsieur Le Maire

Réunion avec Monsieur Calmon (Arcamzo) réestimation financière pour l'aménagement de la route de Pontlevoxy car les coûts ont augmenté.

Réflexion pour le bas de la route de Pontlevoyr et de la route de Montirchard pour les trottoirs.

Commission bâtiments : Monsieur Dorléans

Suite aux vérifications électriques annuelles, des travaux sont à effectuer.

Monsieur Dubreuil demande si une haie va être replantée au stade, Monsieur Le Maire indique qu'effectivement le projet avait été évoqué sans suite, mais que le recrutement d'un nouvel agent spécialisé dans les espaces vert va permettre de relancer l'étude.

Monsieur Dubreuil fait remarquer qu'il reste un peu d'eau après les pluies sur le bitume du parking.

Monsieur Métivier fait état des dégradations à l'école du fait des pigeons, un nettoyage avait été fait avant la reprise.

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire
BIGOT Benoît



Le Maire
Eric LACROIX

